AVERTISSEMENT.

L'Assemblée Nationale a décrété l'impoſition du quart des revenus, & de deux & demi pour cent de l'argent & de la valeur de l'argenterie.

S'il étoit un moyen d'y ſuppléer ſans forcer les Citoyens à cet énorme ſubſide, l'Aſſemblée n'héſiteroit point ſans doute à le préférer.

On va en propoſer un qui a été communiqué à pluſieurs Membres de l'Aſſemblée, qui en ont reconnu la poſſibilité & les avantages.

On prévoit ſans doute qu'il ne peut s'exécuter que par la circulation d'effets repréſentatifs du numéraire.

Ce n'eſt cependant point un ſimple papier-monnoie que l'on préſente, qui n'a de valeur que celle que lui donne l'opinion, & qui exige une banque ouverte où le

Case FRC 5707

papier puiſſe librement s'échanger contre de l'argent.

Un papier de cette eſpece ne peut être que de confiance ; & les François qui ſe ſouviennent toujours des calamités *des billets de banque*, n'y en prendroient aucun.

Celui qui pourroit s'établir, ſeroit un *papier numéraire*, ſous le nom de *papier hypothécaire*, qui ne ſeroit qu'une dette fictive de l'État, mais la dette réelle des particuliers qui ſe chargeroient de le rembourſer à un terme fixe, en donnant un hypotheque certain.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

MOYENS

PROMPTS ET CERTAINS

POUR rembourſer quatre ou cinq cents millions des dettes les plus onéreuſes de l'État, & diſpenſer de l'impoſition du quart des revenus, ſans que l'État ſoit tenu de rien emprunter ni impoſer pour l'acquittement deſdites ſommes de quatre ou cinq cents millions.

L'ASSEMBLÉE Nationale a décrété que pour fournir aux beſoins extraordinaires du Gouvernement, Monſieur le Premier Miniſtre des Finances demeure autoriſé, *de confiance*, à exécuter le plan qu'il avoit préſenté d'un impôt du quart des revenus du Royaume.

Le réglement n'ayant point encore paru, on va donner un projet qui pourroit diſpenſer d'un ſubſide exorbitant, incertain pour le produit, impoſſible dans l'exécution, après une diſette de grains qui a abſorbé les reſſources des propriétaires & des rentiers.

Pluſieurs Provinces, & principalement celles de Vignobles n'auront cette année aucuns revenus, & malgré leur zele & leur patriotiſme, ne pourroient ſatisfaire à une contribution auſſi conſidérable.

Pour la remplacer, & venir aux ſecours du Gouvernement pour ſes beſoins les plus preſſans, on propoſe la création de *papier monnoie hypothéque*, juſqu'à concurrence de quatre ou cinq cents millions, dont quatre-vingt ſeroient employés pour le ſervice des trois derniers mois de 1789, & les trois cents vingt mille reſtant, à l'extinction des dettes les plus onéreuſes, vérification préalablement faite par l'Aſſemblée Nationale, ſur le rapport de ſon Comité des Finances.

Pour rembourſer les quatre cents millions, on créera huit cents millions en ſus, ſous le nom de billets hypothécaires, qui ſeront prêtés à tous les Citoyens François qui auront *un immeuble*

franc, du double de la ſomme qu'ils déſireroient emprunter.

Si le Citoyen avoit des dettes, il ſera tenu de les déclarer; & il ne lui ſera prêté que juſqu'à concurrence de la moitié de la valeur de ſon immeuble, toutes dettes defalquées.

Le prêt ſera fait à raiſon de ſept & demi pour cent à fonds perdu, payables pendant vingt années ſeulement.

Ou à cinq pour cent pendant trente années; & à l'expiration de l'une ou de l'autre de ces époques, le débiteur ſeroit entiérement libéré du principal & des intérêts, & la ſomme miſe en circulation pour le compte du Gouvernement acquitté.

Le mode de prêt & création de billet n'exigera ni banque, ni adminiſtrateur; & on va faire le calcul qui en prouve l'exactitude.

Si les beſoins de l'État exigent quatre cents millions, il ſera créé douze cents millions *de papier hypothécaire*, huit cents mis à cours de rente viagere, au profit du Gouvernement, à ſept & demi pour cent, pendant vingt années, & à cinq pour cent, ſi on le préfere pendant trente années; & l'une ou l'autre de ces révolutions ex-

pirée, les douze cents millions ſeroient hors du commerce.

Preuve.

800,000,000 de livres à ſept & demi pour cent, produiroient annuellement . . 60,000,000 *liv.*

Vingt fois ſoixante millions reviennent à douze cents millions, ci . . . . . . 120,0000,000 *liv.*

Huit cents millions, à cinq pour cent, produiſent annuellement quarante millions, ci . . 40,000,000

Quarante millions, pendant trente années, reviennent à douze cents millions, ci. 1200,000,000.

Si les beſoins n'exigent que deux cents millions, il ſuffiroit de créer ſix cents millions ; ſi il falloit cinq cents millions, il en ſeroit fait pour quinze cents millions.

Les billets ſeroit placés très-promptement, attendu le grand avantage qu'ils produiroient à l'emprunteur qui ne payeroit que dix milles livres dans la premiere hypothèſe pour en avoir vingt, & qui ſe liquideroit, avec les intérêts ſeulement pendant trente années, d'un prêt de même ſomme, ſans bourſe délier, pour le capital.

On pourroit oppoſer à ce projet la contrefaction du papier-monnoie, & le défaut d'amortiſſement dudit papier.

On préviendroit le premier inconvénient avec les mêmes précautions employées pour les billets de la caiſſe d'eſcompte, & l'on pourroit y ajouter la peine des faux monnoyeurs, contre les criminels de la falſification.

Deux Commiſſaires de l'Aſſemblée Nationale, même nombre des débiteurs élus pour être préſens à la brûlure deſdits billets, garantiroit du ſecond ; & pour y donner plus d'authenticité, il ſeroit néceſſaire que Sa Majeſté & ſes Miniſtres fuſſent préſens, que procès-verbal en fût dreſſé, que les numéros des billets & le montant des ſommes y fuſſent rapportés, & le tout répandu par la voie de l'impreſſion.

Les avantages ſeroient immenſes :

1°. Il ſeroit mis en circulation un numéraire fictif qui vivifieroit l'agriculture, & feroit fleurir le commerce : mais pour faire jouir le Royaume entier de ce bienfait, il eſt néceſſaire que l'on répartiſſe dans chaque province une maſſe de billets proportionnée au payement actuel des impoſitions.

2°. Ce papier éviteroit une ſubvention énorme, & la reſſource de la fonte de la vaiſſelle.

3°. Il détruiroit l'uſure & l'agiotage, & anéan-

tiroit le beſoin du crédit public ſi dangereux, & qui a mis les Finances du Royaume au point de détreſſe où elles ſe trouvent.

4°. Enfin il occaſionneroit la circulation du numéraire actuellement enfoui par les capitaliſtes, qui ſe laſſeroient de le laiſſer oiſif, & préféreroient d'en retirer un modique intérêt.

Tant de moyens d'utilité publique feront ſans doute adopter un plan ſi néceſſaire dans les circonſtances.

Moyens à employer pour l'exécution.

1°. L'Aſſemblée Nationale arrêteroit inceſſamment la création de douze ou quinze cents millions de billets, ſous le nom de *papier-monnoie hypothécaire*, qui auroient cours, ſous l'autorité du Roi, par tout le Royaume.

2°. Ce papier ſeroit reçu dans toute eſpece de payement à faire, ſoit pour les impôts, ſoit de particulier à particulier.

3°. Il ſeroit nommé un Comité ou bureau de ſix Membres de l'Aſſemblée, dont deux alternativement ſigneroient chacun des billets qui ſeroient contreſignés par le Miniſtre des Finances

de Sa Majeſté, & par une autre perſonne qu'elle choiſiroit.

4°. On mettroit en circulation dans le courant des mois d'Octobre & Novembre prochain, quatre-vingt millions de billets, pour le compte du Gouvernement, & il en ſeroit prêté cent ſoixante à des particuliers, pour ſûreté de ladite ſomme de quatre-vingt millions.

5°. Tous les billets à ſur & meſure qu'ils ſeroient ſignés, ſeroit enregiſtrés ſur un regiſtre à ce deſtiné & numéroté par des chiffres, depuis 1, &c.

6°. Le ſurplus des billets juſqu'à la concurrence de la ſomme qui ſera arrêtée, ſera mis en circulation dans les ſix premiers mois de 1790, tant pour le compte du Gouvernement que pour les ſommes à prêter aux particuliers.

7°. Chaque Citoyen qui voudra emprunter, ſera tenu de déclarer la ſomme qu'il demandera, & l'hypoteque qu'il offrira : & lorſque ſa ſolvabilité aura été reconnue, il lui ſera prêté la ſomme qu'il aura demandée, pour laquelle il ſera tenu de s'obliger d'acquitter les intérêts à ſept & demi pour cent pendant vingt années ſans retenue d'impôt, ou à cinq pendant trente années, & ſous la même condition.

8°. La promeſſe ſera faite dans chaque vill par-devant le premier Officier royal, les billets délivrés par les Municipalités & le Subdélégué de l'Intendant : la quantité des billets, leur valeur & chaque numéro ſeront déſignés dans le procès-verbal qui ſera fait ſans frais, ſauf l'expédition en parchemin qui ſera délivrée par le Greffier, qui ne percevra pour tous droits que la taxe qui ſera réglée par le Juge, depuis quarante ſols juſqu'à douze livres, ſuivant le montant du prêt.

9°. La minute du procès-verbal ſera contrôlée par le commis ordinaire au Contrôle des actes qui ne percevra que vingt ſols à quelque ſomme que le prêt puiſſe monter.

10°. Il ſera ſtipulé au procès-verbal, que les intérêts du capital qui ſera prêté, ſeront payés chaque année, à l'échéance du prêt, entre les mains du Receveur ordinaire des impoſitions: faute d'y ſatisfaire, quinzaine après l'échéance, il ſera fait commandement, aux frais du débiteur; & dans le cas où il refuſeroit, il ſera contraint par les voies accoutumées pour les autres revenus des Domaines de la Couronne & de l'Etat.

11°. Pour faire jouir les Provinces du bénéfice du papier hypothécaire, il en ſera prêté, dans

chacune, une quantité proportionnée aux impoſitions actuelles.

12°. Chaque année, les intérêts des huit cents millions, ſoit qu'ils ayent été prêtés à ſept & demi pour cent ou à cinq, ſeront convertis *en billets d'hipotheque*, & brulés en préſence de Sa Majeſté, de ſes Miniſtres, de deux Commiſſaires de l'Aſſemblée Nationale, de deux débiteurs de billets nommés par ceux qui ſe trouveront à Paris lors de cette opération, dont le jour ſera annoncé dans les Papiers publics, un mois à l'avance : avant la brûlure, les billets ſeront vérifiés, rapportés ſur un regiſtre avec leur numéro, & le tout imprimé & affiché dans les principales villes des provinces.

Observations secondaires.

Le plan propoſé ne pourvoit qu'au beſoin du moment : lorſque le tiers des billets aura été brûlé, on pourroit en remettre en circulation même quantité.

Les billets ſeroient de 50 à 3 mille livres.

Pour ranimer entiérement la confiance, & parvenir enfin à la libération entiere des dettes de

731

l'Etat, il faut, comme l'a obſervé Monſieur le Premier Miniſtre des Finances, donner un gage certain aux créanciers de l'Etat, par un nouveau mode d'impôt qui mette la recette au niveau de la dépenſe, & qui puiſſe fournir à une portion quelconque du rembourſement de la dette publique.

On mettra inceſſamment ſous les yeux de l'Aſſemblée, un plan qui pourroit remplir les deux objets.

FIN.